

KIT RAPIDE AEV Professionnel

Nom(s) et fonction(s)	Anaïs LESOURD, coordinatrice médicale COREVIH Normandie Isabelle GUEIT, Médecin infectiologue, CHU Rouen
Date	30/12/2019

Sommaire

1	Check list prise en charge d'un AEV professionnel.....	2
2	Observation médicale AEV Professionnel Sanguin.....	3
3	Bilan biologique initial – AEV professionnel.....	5
4	Lettre d'information à remettre au sujet exposé.....	7

1 Check list prise en charge d'un AEV professionnel

Pour la prise en charge d'un AEV professionnel, merci de procéder aux différents points ci-dessous :

- Vérifier si les mesures de désinfection ont bien été faites
- Observation médicale AEV professionnel
- Evaluation du risque et indications du TPE
- Prélèvements sanguins :
 - Feuille de prescription médicale
 - Feuille pour laboratoire de microbiologie à transmettre avec tubes
- Prescription d'un TPE :
 - ordonnance de traitement **standard**. Si situation non standard, se reporter au guide complet de prise en charge des AEV.
 - duplicata de l'ordonnance à conserver dans le dossier
- Autres préventions
 - Evaluation du statut pour l'hépatite B.
 - Notifier au patient la nécessité de rapporter le carnet de santé lors de la consultation de réévaluation au CeGIDD ou en médecine du travail.

NB. La seule indication de prescription d'immunoglobulines spécifiques anti-VHB aux urgences est la suivante : professionnel de santé se connaissant non immunisé ou non répondeur à la vaccination contre l'hépatite B et ayant eu un AEV avec un sujet source connu comme infecté par le VHB avec un Ag HBs positif et une charge virale VHB détectable.

- Lettre d'information à remettre au sujet exposé avec coordonnées pour le suivi
- Organisation du suivi :
 - Remettre une copie de l'observation médicale au soignant à transmettre dès que possible à la médecine du travail
- Déclaration d'accident du travail
 - Remplir le formulaire CERFA n°11138 (violet) « Certificat médical initial d'Accident de travail (AT) »
 - Rappeler au patient la nécessité de faire une déclaration d'accident de travail auprès de son employeur.
 - Durée de soins : 6 semaines en l'absence de TPE prescrit, 3 mois en cas de TPE prescrit

2 Observation médicale AEV Professionnel Sanguin

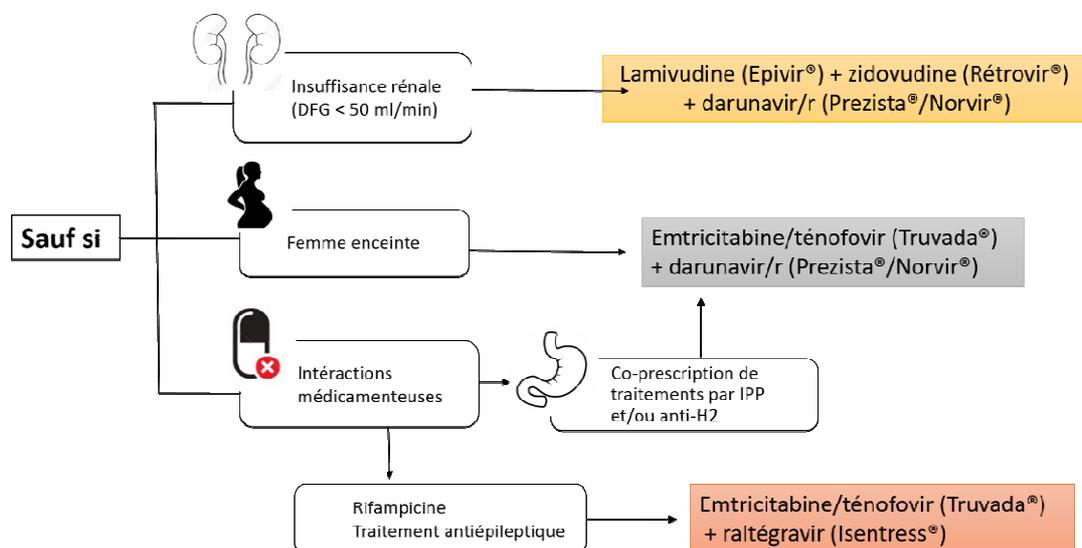
Date de la consultation :/...../..... Heure :		Etiquette patient	
Médecin prenant en charge l'AEV :			
<i>Remplir le formulaire CERFA AT n°11138 et le sujet exposé doit contacter impérativement le service de Médecine du Travail de son établissement dès que possible avec une copie de l'observation. (méd travail CHU Rouen 68041-60353)</i>		Tél :	
1) Le patient = sujet exposé			
Antécédents :	Traitements :		
<input type="checkbox"/> Insuffisance rénale :	<input type="checkbox"/> Carbamazépine	<input type="checkbox"/> IPP :	
<input type="checkbox"/> Allergies :	<input type="checkbox"/> Oxcarbazépine	<input type="checkbox"/> Anti H2 :	
<input type="checkbox"/> Grossesse en cours :	<input type="checkbox"/> Phénytoïne	<input type="checkbox"/> Rifampicine :	
<input type="checkbox"/> DDR :	<input type="checkbox"/> Phénobarbital	<input type="checkbox"/> Contraception :	
	<input type="checkbox"/> Autre :		
Vaccination Hépatite B :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Ne sait pas
si oui :	<input type="checkbox"/> immunisé (Ac anti HBs \geq 10 U/l même ancien)		
	<input type="checkbox"/> non répondeur connu (Ac anti HBs < 10 U/l malgré au moins 6 injections)		
	<input type="checkbox"/> ne sait pas		
2) Le type d'exposition			Date et heure de l'AEV :
important:	intermédiaire :	minime :	
<input type="checkbox"/> piqûre profonde, aiguille creuse et intravasculaire (IV ou artérielle)	<input type="checkbox"/> coupure avec un bistouri	<input type="checkbox"/> piqûre avec seringue abandonnée	
<input type="checkbox"/> piqûre avec aiguille de PL ou de ponction pleurale ou ponction d'ascite.	<input type="checkbox"/> piqûre avec aiguille IM ou SC	<input type="checkbox"/> crachats, morsures ou griffures	
	<input type="checkbox"/> piqûre avec aiguille pleine		
	<input type="checkbox"/> exposition cutanéomuqueuse avec temps de contact supérieur à 15min		
Mesures de protection :	<input type="checkbox"/> port de gants (1 paire/2 paires ?)	<input type="checkbox"/> port de lunettes de sécurité	
Mesures mises en place :	<input type="checkbox"/> lavage au savon	<input type="checkbox"/> désinfection au Dakin® ou autre antiseptique	<input type="checkbox"/> rinçage oculaire
DESCRIPTION DE L'AEV :			
3) Le sujet source			
Statut VIH :	<input type="checkbox"/> Inconnu		
	<input type="checkbox"/> Connu :	<input type="checkbox"/> VIH négatif : date dernière sérologie :	
		<input type="checkbox"/> VIH positif : lieu du suivi :	
		Nom du médecin référent :	
		Dernière charge virale VIH (date, résultat) :	
Statut VHB :	<input type="checkbox"/> vacciné	<input type="checkbox"/> non vacciné	<input type="checkbox"/> inconnu
	<input type="checkbox"/> Hépatite B active (Ag HBs positif)	<input type="checkbox"/> Hépatite B guérie	
Statut VHC :	<input type="checkbox"/> inconnu		
	<input type="checkbox"/> VHC négatif, date dernière sérologie :		
	<input type="checkbox"/> VHC positif (date, résultat dernière charge virale) :		

Risque et nature de l'exposition	Statut VIH du sujet source		
	VIH positif		VIH inconnu
	CV détectable	CV indétectable (1)	
Important : - piqûre profonde, aiguille creuse et intra vasculaire (artérielle, veineuse)	TPE recommandé	TPE non recommandé (2)	TPE recommandé
Intermédiaire : - coupure avec un bistouri - piqûre avec aiguille IM ou SC - piqûre avec aiguille pleine - exposition cutanéomuqueuse avec temps de contact > 15 mn	TPE recommandé	TPE non recommandé (2)	TPE non recommandé
Minime : - piqûre avec seringue abandonnée - crachats, morsure ou griffures - autres cas	TPE non recommandé		

(1) Charge virale indétectable au seuil utilisé par le laboratoire qui traite l'examen.

(2) Dans le cas d'un sujet source ayant une infection à VIH suivie avec une charge virale indétectable au long cours (contrôle de moins de six mois) et l'absence de doute sur l'observance au traitement antirétroviral, il est légitime de ne pas traiter. Un TPE peut toutefois être débuté et sera réévalué dès que possible

TPE = Emtricitabine/ténofovir (Truvada®) + rilpivirine (Edurant®)



Prescription traitement post-exposition :

NON OUI :

Signature du médecin :

Risque VHB : le risque sera évalué à la 1^{ère} consultation de suivi avec le résultat de la sérologie faite à J0

**CONTACTER IMPERATIVEMENT LE SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL le plus rapidement possible
MED. TRAVAIL CHU ROUEN = 68041-60353**

3 Bilan biologique initial – AEV professionnel

Attention ! Vous pouvez imprimer cette feuille comme support de prescription mais vous devez remplir la feuille de demande pour le laboratoire à joindre aux prélèvements sanguins. Ce bilan doit être réalisé au plus tôt (urgences ou dès le lendemain de la consultation).

Étiquette
du patient

Une feuille par patient. Entourer ci-dessous la situation correspondante :

Sujet Exposé	Sujet source (si présent)
<input type="checkbox"/> Sérologie VIH	<input type="checkbox"/> Sérologie VIH CV VIH uniquement si patient connu VIH+
<input type="checkbox"/> Sérologie VHC	<input type="checkbox"/> Sérologie VHC CV VHC uniquement si patient connu VHC+
<input type="checkbox"/> Ac anti-HBs	<input type="checkbox"/> Sérologie VHB CV VHB uniquement si patient connu VHB+
<input type="checkbox"/> NFS plaquettes <input type="checkbox"/> ALAT <input type="checkbox"/> Créatinine	

Date prescription :

Nom et signature du prescripteur :

Nom et signature du préleveur :

4 Lettre d'information à remettre au sujet exposé

Vous avez été victime d'un accident exposant à un risque viral. Dans tous les cas, une réévaluation avec un médecin est nécessaire dès que possible et au plus tard dans les sept jours ouvrables **muni de votre carnet de vaccination (ou de santé)**. Pour l'organisation de ce rendez-vous : voir au verso.

Si un traitement vous a été prescrit :

- Selon la réévaluation par le médecin, ce traitement pourra être poursuivi pour une durée totale de 28 jours.
- Ce traitement a une efficacité démontrée en prévention de la transmission du VIH mais il peut persister un faible risque d'échec.
- Chez la femme enceinte, il existe encore des incertitudes concernant de potentiels effets secondaires du traitement sur la grossesse. Néanmoins, ces traitements peuvent être rendus nécessaires après évaluation du risque de transmission du VIH.
- Ces traitements peuvent avoir des effets secondaires cliniques et/ou biologiques ; par conséquent ils nécessitent un suivi très régulier qui sera organisé lors de la visite de réévaluation.

Dans tous les cas, après un accident exposant au risque viral, des précautions doivent être prises :

- Un suivi sérologique pour le VIH et les virus des hépatites B et C (par des bilans sanguins) sera nécessaire pendant une durée de 3 mois.
- Les rapports sexuels seront protégés pendant une durée de 3 mois, qui sera réévaluée lors des consultations médicales. L'allaitement est contre-indiqué.
- Le don de sang, d'organes, de tissus humains et de lait est contre-indiqué pendant cette période.

Coordonnées pour la suite de la prise en charge d'un AEV

L'accident d'exposition à un risque viral (AEV) dont vous avez été victime nécessite un suivi clinique et biologique, que l'on vous ait prescrit ou non un traitement préventif. Si un traitement vous a été prescrit, un renouvellement d'ordonnance devra être fait lors d'une consultation de réévaluation.

Vous devez téléphoner pour prise de rendez-vous urgent, dès le matin du premier jour ouvrable suivant la consultation en urgence, afin d'avoir les résultats biologiques et de réévaluer le traitement au plus tard dans les 7 jours suivant l'AEV :

En cas d'accident du travail et si vous faites partie du personnel du CHU de Rouen, merci de joindre directement le service de médecine du travail du CHU de Rouen.

Pour l'hôpital Charles Nicolle :



Poste 68041 – ligne directe 02 32 88 80 41

ou 60353 – ligne directe 02 32 88 03 53

Pour l'hôpital saint Julien :



Infirmierie : poste 66851, ligne directe : 02 32 88 68 51

Médecin : poste 66850, ligne directe : 02 32 88 68 50

En cas d'accident du travail et si vous n'êtes pas un personnel du CHU de Rouen, merci de vous mettre en relation avec votre médecine du travail.

Dans tous les cas, vous devez faire une déclaration d'accident de travail auprès de votre employeur dans les 48 heures ouvrables.